

En accord avec les idéaux et le but de notre Association, l'Alaskan Malamute Club of Belgium (AMCB) a instauré ce code éthique qui doit être observé par chaque membre. Toute infraction à ce code éthique par un membre peut entraîner la suspension temporaire de son affiliation ou l'exclusion du club.

1. Aucun membre ne peut participer, en pleine connaissance de cause, à la vente d'un chien (ou de plusieurs chiens) à des magasins animaliers ou autre type de vente collective (revendeurs), laboratoires, ou marchands de chiens détenant une licence des autorités belges ou étrangères. Il est également interdit d'aider des intermédiaires dans la recherche de chiens pour la vente aux marchands ou pour des institutions qui font de la recherche (Laboratoires).
2. Aucun membre ne sera mêlé, en toute connaissance de cause, à la vente de chiens à un individu (ou point de vente) qui a pour but principal la revente des animaux.
3. . Aucun membre ne vendra, ni un mâle, ni une femelle, ni un chiot (indépendamment de l'âge du chien) sans donner des papiers nécessaires au transfert (carnet européen, pedigree + contrat), sauf si au moment de la vente un contrat est établi est établi entre les deux parties stipulant que lesdits papiers seront remis ultérieurement.
4. Chaque membre doit faire la demande des pédigrées à une instance affiliée à la FCI lorsqu'il a une nichée. L'exemplaire de la déclaration de saillie et de naissance destiné au Club doit être envoyé au Secrétariat de l'AMCB. Au cas où ce document ne serait pas renvoyé cela pourrait entraîner l'exclusion du club de l'éleveur. Il est souhaité que chaque animal présentant un défaut disqualificative (visible dès le plus jeune âge) et vendu comme animal de compagnie, reçoive un pédigrée censuré par la société Royale St. Hubert lui interdisant la reproduction. La demande doit être faite par l'éleveur auprès de la Société Royale St. Hubert.
5. Aucun membre ne sera impliqué dans l'élevage ou la vente d'hybrides avec des loups, des loups ou d'autres races et aucun membre ne vendra ni ne donnera en saillie un animal à une personne qui fait de l'élevage avec des hybrides de loups, des loups ou d'autres races.
6. Chaque animal (mâle ou femelle) servant à la reproduction devra être radiographié pour la dysplasie de la hanche et des coudes (ED) par un vétérinaire qualifié et dont le certificat sera délivré par une instance légale. Ce test ne peut pas se faire avant l'âge de 15 mois. Ne pourront reproduire que les animaux ayant obtenus A ou B pour les hanches et ED 00.
7. Un test officiel des yeux doit être fait et le chien doit être exempt de toute tare oculaire héréditaire. Ce test n'est valable que pour un an et en cas de saillie ne peut être plus ancien qu'un an. Il est obligatoire d'envoyer le résultat au club de race.
8. Il est interdit de faire saillir une femelle avant l'âge de 21 mois et d'utiliser un mâle pour des saillies avant l'âge de 18 mois. Une période de 12 mois doit être observée entre deux nichées consécutives.
9. Une femelle ne peut pas faire plus de 4 nichées dans sa vie. Une même combinaison entre un mâle et une femelle n'est autorisée que deux fois (mais elle est à éviter)

10. Les éleveurs, qu'ils soient occasionnels ou réguliers, s'engagent à retirer de leur programme d'élevage le mâle/femelle présentant des tares héréditaires. Il est conseillé de faire un test ADN pour détecter la Poly Neuropathie et le gene "Wooly". Les porteurs du gene pour le poil long peuvent être utilisés lors de problèmes ou/et lors de la dégénérescence de la fourrure. Il est néanmoins défendu d'utiliser deux porteurs du gene "poil long" pour une même combinaison.
11. Les parents des chiots ne peuvent pas présenter de consanguinité tels que frère/soeur, père/fille, mère/fils.
12. Une exception à ces règles de reproduction susmentionnées, peuvent être demandée par écrit auprès de la commission d'élevage, avant la planification du nichée, qui délibérera et donnera des conseils.
13. Les membres sont obligés de donner une bonne éducation à leurs Malamutes, de veiller à leur santé, de leur procurer de la nourriture et un bon gîte.
14. Chaque membre doit respecter les statuts, ainsi que le code éthique de l'AMCB. Nous attendons de nos membres sportivité et fair-play dans chaque circonstance.
15. Il est strictement interdit d'utiliser l'AMCB à des fins personnelles ou pour servir d'autres associations. Au sein de notre Club l'intérêt de chaque membre et la responsabilité que nous avons envers le Malamute d'Alaska doivent rester notre motivation centrale.